

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'avenant au contrat de recrutement de Monsieur Christophe LE RAT en qualité de Directeur adjoint à la direction de la recherche en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation temporaire dans le cadre du Module Interprofessionnel de santé Publique (MIP) coordonné pédagogiquement par la direction de la recherche est donnée à Monsieur Christophe LE RAT en sa qualité de Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Les ordres de missions / états de frais pour les déplacements des animateurs dans le cadre du MIP,
- Les autorisations individuelles ou collectives / états de frais pour les déplacements des élèves dans le cadre du MIP,
- Demande d'achat / de dépense,
- Constatation du service fait.

Article 2 – Durée

La présente délégation est valable du 29 avril au 30 septembre 2019 inclus.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 30 avril 2019

**Vu, le Directeur adjoint à la
Direction de la recherche**

Christophe LE RAT

**Le Directeur de l'Ecole des hautes
études en santé publique**

Laurent CHAMBAUD